

COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

En exercice : 23
Présents : 15
Votants : 20

L'an deux mille vingt-cinq
Le vingt et un octobre à vingt heure trente
Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur FRECHET Daniel, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 14 Octobre 2025.

PRESENTS : Mme Marie-France CATHELAND, Mr Robert DARMET et Mme Muriel PAVALLIER, Adjoints.

Mr Fernand BENETIERE, Mme Marie-Josèphe GUILLAUME, Mr Bernard VERRIERE, Mr Jean-Michel REY, Mr Christian DARPHEUILLE, Mme Sandrine LAREURE, Mme Karine PUPECKI, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, Mr Julien PROST et Mme Déborah CROTTIER-COMBE.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mr Noël MOULIN (procuration à Mr Christian DARPHEUILLE),
Mr Gérard RIBELLES (procuration à Mr Fernand BENETIERE),
Mr Philippe AUCOUTURIER (procuration à Mr Julien PROST),
Mr David LACAN (procuration à Mr Daniel FRECHET),
Mme Marie-Laure FAULCON (procuration à Mme Leslie GARBY).

Absents excusés n'ayant pas donné procuration :

Mme Nathalie POUYET,
Mme Catherine BOULARD,
Mr Sébastien BERRY.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Josèphe GUILLAUME.

OBJET : *Délégations du Conseil Municipal au Maire – Compte rendu des décisions.*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 02 Juin 2020, l'assemblée délibérante a délégué au Maire un certain nombre de ses attributions au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et ce, pour faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Monsieur le Maire présente alors au Conseil Municipal la décision qu'il a prise en vertu de cette délégation depuis le dernier Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal de Commelle-Vernay prend note de la décision suivante :

Décision 2025-16 du 13 octobre 2025 : concernant la réalisation d'un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le Budget Primitif 2025

<i>Objet</i>	<i>Montant</i>	<i>Opération</i>	<i>Nature</i>
<i>Travaux d'aménagement de l'aire de retournement de la Clinique des Monts du Forez</i>	<i>+ 48 416,42 €</i>	<i>194 « Voirie »</i>	<i>2151</i>
<i>Travaux d'aménagement de l'aire de retournement de la Clinique des Monts du Forez</i>	<i>+ 737,00 €</i>	<i>194 « Voirie »</i>	<i>204182</i>
<i>Aménagement Cour de l'Ecole</i>	<i>- 49 153,42 €</i>	<i>240 « Cour de l'école »</i>	<i>2151</i>

Ont signé au registre Mr le Maire et la Secrétaire de séance.

Certifié conforme.

A Commelle-Vernay, le 21 Octobre 2025.

La Secrétaire de séance,



M.-J. GUILLAUME

Le Maire,



D. FRECHET

COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

En exercice : 23
Présents : 15
Votants : 20

L'an deux mille vingt-cinq

Le vingt et un octobre à vingt heure trente

Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur FRECHET Daniel, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 14 Octobre 2025.

PRESENTS : Mme Marie-France CATHELAND, Mr Robert DARMET et Mme Muriel PAVALLIER, Adjoints.

Mr Fernand BENETIERE, Mme Marie-Josèphe GUILLAUME, Mr Bernard VERRIERE, Mr Jean-Michel REY, Mr Christian DARPHEUILLE, Mme Sandrine LAREURE, Mme Karine PUPECKI, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, Mr Julien PROST et Mme Déborah CROTTIER-COMBE.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mr Noël MOULIN (procuration à Mr Christian DARPHEUILLE),
Mr Gérard RIBELLES (procuration à Mr Fernand BENETIERE),
Mr Philippe AUCOUTURIER (procuration à Mr Julien PROST),
Mr David LACAN (procuration à Mr Daniel FRECHET),
Mme Marie-Laure FAULCON (procuration à Mme Leslie GARBY).

Absents excusés n'ayant pas donné procuration :

Mme Nathalie POUYET,
Mme Catherine BOULARD,
Mr Sébastien BERRY.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Josèphe GUILLAUME.

OBJET : Avis de la commune de COMMELLE-VERNAY sur la poursuite de l'exploitation de la carrière de roches massives CHIAVERINA.

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé en 2024 par les Établissements CHIAVERINA et ses pièces complémentaires (étude d'impact et annexes, étude vibratoire, note paysagère, capacités techniques et financières, résumé non technique) ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes en date du 3 février 2025 ;

Considérant que la carrière de porphyre granitique de COMMELLE-VERNAY, ouverte au début du XX^e siècle pour la construction du pont reliant COMMELLE-VERNAY et VILLEREST, est exploitée de longue date par les Établissements CHIAVERINA et a fait l'objet d'autorisations successives, la dernière en date (2011) permettant une production moyenne de 105 000 t/an et maximale de 120 000 t/an jusqu'en 2026 ; que le gisement n'étant pas épuisé (environ 1,1 million de tonnes restantes), un premier dossier de renouvellement a été déposé en 2021 pour 30 ans (60 000 t/an en moyenne, 100 000 t/an en pointe) ; que l'enquête publique s'est tenue du 22 août au 20 septembre 2022 et a donné lieu à un avis défavorable du commissaire enquêteur le 20 octobre 2022, invitant le pétitionnaire à refondre son projet ; que ce premier dossier a été retiré le 13 janvier 2023 ;

Considérant que les Établissements CHIAVERINA ont déposé un nouveau dossier dont l'accusé de réception administratif date du 17 juin 2024, et que la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes a rendu un avis délibéré le 3 février 2025, avis portant sur la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement ;

Considérant que le nouveau projet sollicite un renouvellement pour 25 ans, avec une production annuelle moyenne réajustée à 45 000 t/an et une production maximale de 60 000 t/an, sans extension d'emprise par rapport à l'autorisation de 2011 (surface autorisée : 79 073 m² ; surface d'extraction : 34 377 m²) ;

Considérant que le site est situé en rive de Loire, hors ripisylve boisée, à proximité d'habitations (certaines à moins de 200 m des limites d'exploitation), avec des accès par RD 84 et RD 56 ; que le barrage de VILLEREST se situe à environ 600 m en amont hydraulique et que le pont de VILLEREST, inauguré en 1906, constitue un ouvrage remarquable à proximité immédiate ;

Considérant que le pétitionnaire maintient les installations de traitement (concassage/criblage en ayant démonté le concasseur fixe au profit d'un concasseur mobile positionné plus bas derrière stocks ou fronts pour réduire les émergences sonores, les mesures récentes ne montrant plus de dépassement ; que l'activité demeure du lundi au vendredi, 7h-12h et 13h30-18h ;

Considérant que, s'agissant des risques liés aux tirs de mines (environ six tirs/an, méthode micro-retard, charges unitaires typiques ~25 kg, charge totale moyenne ~500 kg), les mesures et modélisations CEREMA 2023 concluent à des vitesses particulières attendues de 2 à 2,5 mm/s au droit des habitations (seuil : 10 mm/s) et à des niveaux très inférieurs aux seuils de dommage au pont (0,15–0,5 mm/s) et au barrage (0,10–0,24 mm/s ; accélérations 10–43 mm/s² pour un seuil sismique de référence de 1 500 mm/s²), écartant un risque de désordre structurel ;

Considérant que, au titre de la qualité de l'air, le pétitionnaire documente des retombées de poussières faibles et propose de poursuivre le suivi triennal (plaquettes de dépôt), d'assurer le contrôle semestriel du système de brumisation et de réaliser une campagne PM₁₀ et poussières alvéolaires siliceuses dans la première année de poursuite d'exploitation ; que la MRAe recommande en outre d'estimer et comparer les PM₁₀/PM_{2.5} aux valeurs guides OMS 2021 pour une meilleure information du public ;

Considérant que, s'agissant du trafic poids lourds, environ 30 % des flux liés à la carrière empruntent le pont historique (1906) ; que la MRAe invite le pétitionnaire à se rapprocher du gestionnaire de l'ouvrage pour vérifier l'adéquation des restrictions de tonnage et modalités de circulation au regard de la durabilité de l'ouvrage ;

Considérant que, au titre de la gestion de l'eau et des sols, le site ne rejette pas d'effluents au milieu : les eaux pluviales sont captées et gérées dans un bassin d'orage sans exutoire (décantation, évaporation, infiltration), les sanitaires étant raccordés au réseau communal ;

Considérant que l'état initial et les mesures ERC (éviter-réduire-compenser) intègrent la préservation des boisements de ripisylve, l'absence de défrichement nouveau, un phasage d'exploitation et de remise en état (mises en sécurité, piège à cailloux en pied de parement), des aménagements écologiques (éboulis, hauts-fonds, mares, falaises, plages de graviers) et des suivis faunistiques sur la durée du projet (incluant le Grand-duc d'Europe), afin de recréer une mosaïque de milieux favorable à la biodiversité ;

Considérant que les recommandations suivantes pourraient être intégrées au dossier afin d'améliorer le suivi de l'activité et l'information du public :

- Concernant la santé publique, le suivi des retombées de poussières mérite d'être renforcé : maintien du réseau de mesure existant, réalisation complémentaire d'une campagne PM₁₀/PM_{2.5} sur les points sensibles (habitations proches, établissements recevant du public).
- Concernant les tirs de mines et ouvrages d'art, il est important de prévenir en amont la commune de COMMELLE-VERNAY et les gestionnaires du pont historique (Conseil Départemental de la Loire) et du barrage de VILLEREST (Etablissement Public Loire).
- Concernant la biodiversité, l'eau, les paysages, le phasage de remise en état des gradins gagnerait à être précisé sous la forme de jalons quinquennaux, assortis d'indicateurs de résultats (superficies par type d'habitats, continuités écologiques restaurées, sécurisation des fronts et talus).

Le calendrier prévisionnel de réalisation de ces aménagements devra être détaillé afin de garantir la progression effective de la remise en état au fur et à mesure de l'exploitation.

Il est demandé au Conseil Municipal de COMMELLE-VERNAY de bien vouloir : émettre un avis favorable au projet de poursuite d'exploitation de la carrière de COMMELLE-VERNAY par les établissements CHIAVERINA, tout en soulignant l'importance que soient prises en compte les demandes complémentaires ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Commelle-Vernay à l'unanimité :

- *émet un avis favorable au projet de poursuite d'exploitation de la carrière de Commelle-Vernay par les établissements CHIAVERINA, tout en soulignant l'importance que soient prises en compte les demandes complémentaires ci-dessus.*

Ont signé au registre Mr le Maire et la Secrétaire de séance.
Certifié conforme.

A Commelle-Vernay, le 21 Octobre 2025.

La Secrétaire de séance,



M.-J. GUILLAUME



Le Maire,

D. FRECHET

COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

En exercice : 23

Présents : 15

Votants : 20

L'an deux mille vingt-cinq

Le vingt et un octobre à vingt heure trente

Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur FRECHET Daniel, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 14 Octobre 2025.

PRESENTS : Mme Marie-France CATHELAND, Mr Robert DARMET et Mme Muriel PAVALLIER, Adjoints.

Mr Fernand BENETIERE, Mme Marie-Josèphe GUILLAUME, Mr Bernard VERRIERE, Mr Jean-Michel REY, Mr Christian DARPHEUILLE, Mme Sandrine LAREURE, Mme Karine PUPECKI, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, Mr Julien PROST et Mme Déborah CROTTIER-COMBE.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mr Noël MOULIN (procuration à Mr Christian DARPHEUILLE),
Mr Gérard RIBELLES (procuration à Mr Fernand BENETIERE),
Mr Philippe AUCOUTURIER (procuration à Mr Julien PROST),
Mr David LACAN (procuration à Mr Daniel FRECHET),
Mme Marie-Laure FAULCON (procuration à Mme Leslie GARBY).

Absents excusés n'ayant pas donné procuration :

Mme Nathalie POUYET,
Mme Catherine BOULARD,
Mr Sébastien BERRY.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Josèphe GUILLAUME.

OBJET : Budget Général 2025 – Décision modificative n° 2.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200693-20251021-2025-57BIS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/11/2025

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif en séance du 25 mars 2025, l'assemblée délibérante n'a pas inscrit les crédits nécessaires des opérations d'ordres budgétaires liées au versement des avances forfaitaires en partie investissement.

En effet, lors d'opérations de travaux d'investissement supérieurs à 50 000 € HT et avec un délai d'exécution de plus de 2 mois, les entreprises qui le souhaitent, demandent à bénéficier du dispositif d'avance forfaitaire (avance versée de 5% sur le montant total des travaux) avant le démarrage des travaux. L'avance accordée est déduite au fur et à mesure de l'exécution des travaux.

En parallèle, des écritures d'ordres budgétaires en recettes et dépenses doivent être passées sur le chapitre 041 « opérations patrimoniales en section d'investissement » afin de retracer les remboursements d'avances. Il convient donc d'alimenter le chapitre 041 en dépenses et en recettes d'investissement du montant des avances forfaitaires TTC.

Pour l'année 2025, le marché de travaux de l'aménagement de la Rue des Vignes comporte des avances forfaitaires, qu'il convient de régulariser au chapitre 041. Cela concerne :

Opération 241 « Aménagement de la Rue des Vignes » :

Titulaire et montant total du marché

EUROVIA 375 694,80€ TTC

Soit des crédits nécessaires de 18 784,74 € TTC au chapitre 041 en dépenses et en recettes.

Section investissement :

041 Opération d'ordres en dépenses :

- compte 2151 18 784,74€ TTC

041 Opération d'ordres en recettes :

- compte 238 18 784,74 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Commelle-Vernay, à l'unanimité :

- Approuve la décision Modificative n° 2 du Budget Général, laquelle permet d'ouvrir les crédits nécessaires au chapitre 041 compte 2151 en dépenses et compte 238 en recettes pour le chapitre opérations d'ordres budgétaires sur avances forfaitaires.

Ont signé au registre Mr le Maire et la Secrétaire de séance.

Certifié conforme.

A Commelle-Vernay, le 21 Octobre 2025.

La Secrétaire de séance,



M.-J. GUILLAUME

Le Maire,



D. FRECHET

COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

En exercice : 23

Présents : 15

Votants : 20

L'an deux mille vingt-cinq

Le vingt et un octobre à vingt heure trente

Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur FRECHET Daniel, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 14 Octobre 2025.

PRESENTS : Mme Marie-France CATHELAND, Mr Robert DARMET et Mme Muriel PAVALLIER, Adjoints.

Mr Fernand BENETIERE, Mme Marie-Josèphe GUILLAUME, Mr Bernard VERRIERE, Mr Jean-Michel REY, Mr Christian DARPHEUILLE, Mme Sandrine LAREURE, Mme Karine PUPECKI, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, Mr Julien PROST et Mme Déborah CROTTIER-COMBE.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mr Noël MOULIN (procuration à Mr Christian DARPHEUILLE),
Mr Gérard RIBELLES (procuration à Mr Fernand BENETIERE),
Mr Philippe AUCOUTURIER (procuration à Mr Julien PROST),
Mr David LACAN (procuration à Mr Daniel FRECHET),
Mme Marie-Laure FAULCON (procuration à Mme Leslie GARBY).

Absents excusés n'ayant pas donné procuration :

Mme Nathalie POUYET,
Mme Catherine BOULARD,
Mr Sébastien BERRY.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Josèphe GUILLAUME.

OBJET : Adhésion au service « Protection sociale complémentaire – risque santé » du CDG42.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200693-20251021-2025-58-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;
Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'avis du Comité social territorial du 13 février 2025, approuvant le choix de la convention de participation pour le risque santé,
Vu la délibération, n°2025-09 du 04 mars 2025, de participer à la procédure de consultation engagée par le CDG42 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;
Vu la délibération n°2025-06-25/07 du 25 juin 2025 du Conseil d'administration approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,
Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion et la MNT,
Vu l'avis du Comité social territorial du 26 juin 2025.

Monsieur le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Concernant le risque santé les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1er janvier 2026 de 15€ mensuels par agent; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire (CDG42) a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès de la MNT. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le CDG42 offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la collectivité et le CDG42. Cette convention court à compter du 01/01/2026 et ce jusqu'en 2031

La convention d'adhésion a pour objet de définir les conditions de réalisation et de financement des missions du service « Protection Sociale Complémentaire – Santé » auquel la collectivité adhère, en lien avec la convention de participation pour le risque santé mise en place par le CDG42 et à laquelle la collectivité a souscrit.

Le CDG 42 intervient au bénéfice des collectivités et de leurs agents sur les points suivants :

- Mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation
- Gestion et suivi de l'exécution de la convention de participation
- Accompagnement des collectivités lors de la campagne d'adhésion des agents
- Information des collectivités sur la convention cadre
- Assurer la bonne exécution de la convention cadre
- Etude des résultats et des conditions d'évolution tarifaire
- Aide au suivi des dossiers complexes
- Veille juridique relative à l'évolution réglementaire de la protection sociale complémentaire.

Monsieur le Maire précise qu'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1 est proposée comme suit :

Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)	Montant
De 1 à 9 agents	25€ par an
De 10 à 29 agents	50€ par an
De 30 à 99 agents	75€ par an
De 100 à 249 agents	100€ par an
De 250 à 399 agents	150€ par an
A partir de 400 agents	250 € par an

En tout état de cause, il est proposé d'accorder, à compter du 1er janvier 2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 20 € mensuels, par agent à compter du 1er janvier 2026 ;

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Commelle-Vernay, à l'unanimité :

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé » à hauteur de 20 € brut mensuels, par agent, à compter du 01/01/2026 ;*
- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le CDG42 et la MNT ;*
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service protection sociale complémentaire – risque santé du CDG42 selon les modalités définies ;*
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et la MNT ;*
- d'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1 ;*
- de prévoir l'inscription au budget des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Ont signé au registre Mr le Maire et la Secrétaire de séance.

Certifié conforme.

A Commelle-Vernay, le 21 octobre 2025.

La Secrétaire de séance,



M.-J. GUILLAUME



Le Maire,

D. FRECHET

COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

En exercice : 23

Présents : 15

Votants : 20

L'an deux mille vingt cinq

Le vingt et un octobre à vingt heure trente

Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur FRECHET Daniel, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 14 Octobre 2025.

PRESENTS : Mme Marie-France CATHELAND, Mr Robert DARMET et Mme Muriel PAVALLIER, Adjoints.

Mr Fernand BENETIERE, Mme Marie-Josèphe GUILLAUME, Mr Bernard VERRIERE, Mr Jean-Michel REY, Mr Christian DARPHEUILLE, Mme Sandrine LAREURE, Mme Karine PUPECKI, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, Mr Julien PROST et Mme Déborah CROTTIER-COMBE.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mr Noël MOULIN (procuration à Mr Christian DARPHEUILLE),
Mr Gérard RIBELLES (procuration à Mr Fernand BENETIERE),
Mr Philippe AUCOUTURIER (procuration à Mr Julien PROST),
Mr David LACAN (procuration à Mr Daniel FRECHET),
Mme Marie-Laure FAULCON (procuration à Mme Leslie GARBY).

Absents excusés n'ayant pas donné procuration :

Mme Nathalie POUYET,
Mme Catherine BOULARD,
Mr Sébastien BERRY.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Josèphe GUILLAUME.

OBJET : Personnel communal – Modification du tableau des effectifs.

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Intercommunal (CTI) près du Centre de Gestion de la Loire demandé le 06 octobre 2025,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les besoins du service technique nécessitent la création d'un emploi permanent à temps complet de 35 heures correspondant au grade d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à compter du 01 janvier 2026.

Le poste ainsi créé est le suivant :

- La création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet (35 heures).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Commelle-Vernay, à l'unanimité :

- ***Approuve la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet (35 heures) à compter du 01/01/2026.***

Ont signé au registre Mr le Maire et la Secrétaire de séance.

Certifié conforme.

A Commelle-Vernay, le 21 octobre 2025.

La Secrétaire de séance,



M.-J. GUILLAUME



Le Maire,

D. FRECHET